

MÉLANGES  
HISTORIQUES, CRITIQUES,  
DE PHYSIQUE,  
DE LITTÉRATURE ET DE POÉSIE.  
*Par M. le Marquis d'ORBESSAN, Président  
à Mortier du Parlement de Toulouse.*  
TOME PREMIER, PARTIE PREMIERE,  
CONTENANT  
L'HISTOIRE DE LUCULLUS.



A PARIS;  
Chez MERLIN, Libraire, rue de la Harpe,  
à S. Joseph.

---

M. DCC. LXVIII.

*Avec Approbation & Privilège du Roi.*



# *MÉLANGES*

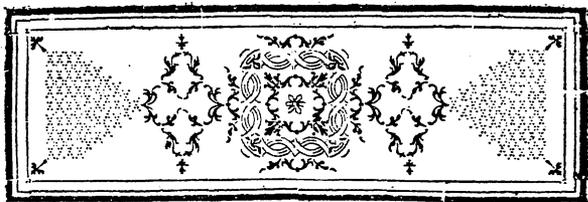
HISTORIQUES, CRITIQUES,

*DE PHYSIQUE,*

DE LITTÉRATURE ET DE POÉSIE.

*TOME PREMIER, PARTIE PREMIÈRE.*





M É L A N G E S  
HISTORIQUES, CRITIQUES,  
DE PHYSIQUE,  
DE LITTÉRATURE ET DE POÉSIE.



HISTOIRE DE LUCULLUS.  
LIVRE PREMIER.

L'ANNÉE de la naissance de Lucullus n'est déterminée par aucun des historiens de son siècle; on pourroit cependant la fixer à la 633 ou 634<sup>e</sup>. année de la fondation de Rome, 115 ans avant l'ère chrétienne. Cette conjecture est fondée sur le tems auquel on le fit consul (a). Lucius

(a) Nous trouvons dans les fastes consulaires, qu'il fut élevé à cette dignité l'an 679, suivant la supputation tirée des marbres du Capitole, ou l'an 680, suivant celle de Varron, c'est-à-dire 74 ans avant Jésus-Christ. Aux termes de la loi annale établie en 573, il falloit avoir 43 ans pour parvenir au consulat; cependant il y a

## 2 HISTOIRE DE LUCULLUS.

Licinius Lucullus étoit de la noble famille des Liciniens, & de la branche plébéienne; les plus grandes maisons de Rome étoient quelquefois partagées en branches patriciennes & plébéiennes, dans l'objet d'obtenir le tribunat du peuple, charge que l'on doit regarder après le consulat, comme la plus considérable de la République, & qui ne pouvoit être occupée que par des plébéiens (*b*), suivant la loi de sa création.

Cecilia Metella, mere de Lucullus, riche & belle, élevée avec un soin qui répondoit à sa haute naissance, auroit pu, profitant des in-

tout lieu de croire que Lucullus en avoit plus de 48; lorsqu'il fut revêtu de cette dignité; cette conjecture est d'autant plus vraisemblable, que Plutarque & Cicéron nous assurent qu'il retarda, comme on le verra dans la suite de cette Histoire, le tems de son édilité par amitié pour son frere, ne voulant entrer dans les charges de la République qu'en même tems que lui; mais ce délai ne peut avoir été que de deux ou trois ans; ce qui me confirme dans cette idée, c'est que son frere lui succéda au consulat à l'âge de 45 ans, & que devant y avoir un interstice de l'édilité à cette premiere magistrature, Lucullus qui avoit été retardé pour la premiere, le fut nécessairement pour la seconde, il avoit donc 48 ou 49 ans quand il fut fait consul; ainsi l'époque de la naissance de Lucullus pourroit être fixée à-peu-près comme je l'ai dit ci-dessus, à l'année 633 ou 634 de Rome.

(*b*) La noble famille des Liciniens étoit divisée en plusieurs branches, les Calvus, les Crassus, les Maffipus, les Stulus, les Macer, les Murena, les Sacerdos, les Lucullus; ces derniers, quoique plébéiens, n'avoient pas moins d'éclat que ceux des branches patriciennes. L'ayeul de Lucullus avoit remporté des victoires signalées pendant son consulat, contre Nicomede, roi de Bithinie.

Instructions qu'on lui avoit données, se former à la vertu, sous les yeux de Metellus Numidicus son frere; mais elle deshonora bientôt sa maison par les défordres de sa vie; le reproche fait à sa mémoire paroît injuste, s'il n'est fondé sur l'autorité de Plutarque, les autres historiens n'en parlant pas d'une maniere bien précisée: en effet, Cecilia, sœur de Metellus, à qui Plutarque reproche sa mauvaise conduite, ne peut être la même dont parle Horace (Sat. 2. l. 1. ch. 5. n. 4. Voyez à ce sujet la sçavante note de Bayle au mot *Metella*), & que Dacier soupçonne mal-à-propos avoir été l'épouse du pere de Lucullus; ce ne peut être encore la Cecilia Metella dont parle Valere Maxime.

Les témoignages qui nous restent du pere de Lucullus dans les histoires de son tems, lui sont contraires; il perdit par sa négligence ou par des sentimens de cupidité, dans la guerre des esclaves, tous les avantages que sa situation & une premiere victoire sembloient lui promettre; son inaction lui fut imputée à lâcheté, & pour fait de concussion (c) on le déféra au tri-

(c) La concussion consistoit dans toutes les especes de torts que les magistrats envoyés dans les provinces pouvoient faire aux sujets de la République: on fit plusieurs loix contre les concussionnaires; la premiere fut due au zele du tribun L. Calpurnius Piso Frugi; la différence entre la concussion & le péculat, étoit que ce

#### 4 HISTOIRE DE LUCULLUS.

bunal du peuple (*d*), Servilius, augure, s'étant porté pour son accusateur.

Depuis que les Tribuns avoient fait recevoir une loi qui assujettissoit les patriciens, ainsi que les plébeïens, aux décisions des comices par tribus, personne n'étoit exempt de répondre à ce tribunal; le pere de Lucullus y fut condamné à l'exil : cette époque, au rapport de Tite-Live, fut l'origine de l'inimitié des Serviliens & des Luculles. Lucullus eut deux fils, Lucius (*e*) Licinius, & Marcus Terentius; ce

dernier crime, mis au rang des crimes capitaux par la loi Julia de *pecuniâ*, consistoit dans le vol des deniers publics.

(*d*) On trouve une médaille de Caius Servilius où est gravée la tête de la déesse Liberté couronnée de lauriers, à côté de laquelle on voit le bâton augural, le mot *Roma*, au revers *Caius Servilius*, & deux figures équestres armées, dont la première sur un cheval galloppant le fabre élevé, semble poursuivie par l'autre figure tenant une pique dont elle lui porte un coup, la figure victorieuse tient une palme au-dessus d'un foudre placé transversalement. Plutarque n'a pas cru nécessaire de nous apprendre le prénom & le cognom de Servilius, il s'est contenté de le désigner par la qualité d'augure; c'est sans doute celui qui fut l'accusateur du pere de Lucullus. Voyez la quatrième médaille du trésor d'André Morellius.

(*e*) Les Romains prenoient ordinairement trois noms, le premier leur étoit imposé du tems ou de l'ordre de leur naissance; l'aîné des Lucullus avoit pris celui de Lucius, parce qu'il étoit né au point du jour. Le nom de Lucullus pouvoit venir de la descendance des Liciniens, qui faisoient partie de la tribu des Lucères, placée dans le lieu appelé Lucus, entre les monts Palatin

## LIVRE PREMIER.

Le dernier adopté par Varron , ajouta à son nom celui de cette famille ; les deux Lucullus reçurent une éducation conforme à leur naissance. De tous les peuples de l'univers les Romains étoient ceux qui portoient le plus d'exactitude & de soin à élever leurs enfans , persuadés que l'amour de la patrie n'étoit pas une institution de la nature , mais que les premières instructions, les rapports & l'intérêt forment ce penchant. Il leur paroissoit d'autant plus nécessaire de le cultiver, que la prospérité & la grandeur de l'état sembloient en dépendre ; aussi cette sage précaution prise dès les commencemens de la République , n'avoit-elle pas peu contribué à la maintenir dans cet état de gloire dont elle jouissoit alors.

Les Romains confioient leurs enfans dès leur naissance, à la conduite de quelque femme prudente, dont l'occupation étoit de former leurs premières habitudes, soit dans les actions, soit dans les discours ; attentives à veiller sur leurs passions naissantes, elles dirigeoient leur conduite, leurs amusemens, & n'y souffroient rien

& Capitolin ; cette tribu avoit été nommée ainsi par Romulus lors de la division de son peuple : les Liciniens divisés en quatre branches avoient des cognoms particuliers, tels que les Calvus, les Crassus, les Lucullus, les Murena, les Varus, les Geta, les Nerva, les Stollus, les Macer, les Masipus ; on l'a déjà dit.

## 6 HISTOIRE DE LUCULIUS.

qui ne s'accordât à la décence & à la modestie; aussi leurs inclinations toujours innocentes pouvoient-elles les porter par la seule force de l'usage, à tout ce qu'il y a de bien & d'estimable, & les sauver des travers inévitables de la jeunesse.

Malgré la licence des derniers tems, les Romains n'avoient pas moins d'attention pour leurs enfans: dès qu'ils sortoient des mains des femmes, on les envoyoit à des écoles publiques, dont les professeurs également distingués par la science & la vertu, ne leur disoient rien dont ils ne pussent profiter; on remettoit sans cesse devant leurs yeux les portraits de leurs ancêtres, on leur faisoit sentir de bonne heure le poids du fardeau de ces grands noms; ceux à qui l'on n'avoit pas ces modèles à proposer, étoient exhortés à en servir à la postérité; & dans le même tems qu'on les instruisoit des principes de l'éloquence, on leur en donnoit aussi de bonne conduite & de régularité.

Le commerce des Romains avec les Grecs excita leur émulation; ils firent venir d'Athènes les plus grands hommes pour se former au talent de la parole, bientôt ils voulurent aller de pair avec leurs maîtres, & tâchèrent de les surpasser. Indépendamment de l'obligation à ceux que l'on choisissoit pour patrons, que

cette qualité mettoit dans la nécessité de plaider pour la défense de leurs clients, il y en avoit encore une de parler pour les affaires publiques devant le sénat ou le peuple.

L. L. Lucullus dont on admira long-tems l'éloquence, la pureté de langage, eut probablement les maîtres de la première réputation; instruit des beautés de sa langue & de la grecque, il avoit acquis une facilité parfaite de parler avec autant d'abondance que de justesse & d'agrément sur toutes sortes de matières. Attaché tour-à-tour à l'étude des loix, de la poésie, de la dialectique, de l'histoire, il employoit le reste de son tems à s'instruire des arts libéraux, des sciences de la Grece; ce fut dans ces différentes occupations qu'il passa ses premières années: en prenant la robe virile, il remplit les formalités accoutumées, & paya, suivant l'usage, la piece de monnoie (*f*) que l'on portoit dans le trésor de Vénus.

Après cette cérémonie religieuse, il se pré-

(*f*) Ce n'étoit pas le seul impôt auquel étoient assujettis les citoyens de Rome, Servius Tullius avoit établi trois sortes de droits plus ou moins considérables, suivant les conditions différentes; le premier pour la naissance, étoit une piece d'or ou d'argent que l'on déposoit au trésor de Junon Licinia; le second pour l'âge viril; le troisième lorsqu'on mouroit, & on le plaçoit dans le trésor de la déesse Libitina. Voyez Denis d'Halicar-nasse.

## 8 HISTOIRE DE LUCULLUS.

fenta dans la place publique où les magistrats haranguoient le peuple, & qui conséquemment étoit le centre des affaires; il se mit, selon l'usage de ces tems, sous la protection de quelque sénateur renommé, pour être dirigé par des conseils utiles, & recevoir les principes nécessaires à ceux qui se destinoient au service de l'état.

Dès qu'il fut instruit des loix civiles, de la manière dont on défendoit ses concitoyens, il crut devoir essayer ses talens contre les délateurs de son pere: Servilius, augure, en avoit été l'accusateur; le jeune Lucullus à son retour, lui imputa un délit très-grave dans les fonctions de sa charge; cette action fut universellement approuvée du peuple, qui accueilloit favorablement alors toutes les accusations de quelque espece qu'elles fussent; si cette démarche de la part des jeunes gens étoit une preuve de courage & de fermeté, elle ne seroit pas moins à marquer la pureté de leurs mœurs.

Servilius déféré au tribunal du peuple pour un crime capital, se présenta avec confiance malgré la vivacité avec laquelle on l'attaquoit; la cause ne finit point dès la première assemblée, parce qu'on étoit dans l'usage de donner un délai de trois jours aux accusés; on la renvoya donc à une seconde, &c. dans cet inter-

La haine & l'animosité des amis ou des parens de l'une & de l'autre des parties, donna lieu à des querelles, à des combats où plusieurs personnes périrent de part & d'autre; enfin Servilius s'étant défendu avec autant de force que Lucullus en avoit employé contre lui, fut renvoyé absous; soit qu'il ne fût pas coupable, ou qu'il eût été soutenu par le crédit de sa famille, il échappa à la rigueur des loix.

Lucullus poursuivoit le délateur de son pere; son action pouvoit être regardée comme l'effet de son ressentiment: ce motif particulier, l'absolution de l'accusé ne lui firent aucun tort (g); & les différentes preuves qu'il donna dans la suite des tems de son humanité, de la douceur de son caractère, soutinrent bien avantageusement l'idée que dès-lors on se forma de lui.

Le peu de succès qu'il eut dans cette cause ne l'empêcha point de se livrer aux exercices du barreau (h), il s'en occupa quelque tems; mais quoiqu'il s'y acquît une grande réputation par ses talens & son zèle à défendre ses concitoyens,

(g) L'ancienne jurisprudence introduite par les loix des douze tables en matière criminelle, avoit sans doute été abrogée, puisque s'il se trouvoit que l'accusateur eût taxé quelqu'un d'un crime, & qu'en comparoissant devant le magistrat l'accusé fit voir son innocence, le délateur étoit puni des mêmes peines que méritoit le crime dont il chargeoit le citoyen.

(h) Cicéron dans ses Académiques.

## 10 HISTOIRE DE LUCULLUS.

ses desirs se portoient ailleurs malgré ses différentes études , & celle de la philosophie à laquelle il s'appliquoit déjà avec un soin extrême pour perfectionner son esprit & son raisonnement ; animé par le desir d'être utile à sa patrie, il brûloit d'apprendre le métier de la guerre par des services personnels, sous le commandement de quelque général expérimenté ; mais l'objet de ses vues étoit éloigné ; la République jouissoit alors d'une profonde paix , les citoyens de Rome par le talent de la parole, arrivoient avec moins de danger aux mêmes dignités qu'on n'accordoit autrefois qu'aux grands capitaines ; cependant comme on devoit l'établissement & la grandeur de l'état à la force des armes , la connoissance parfaite de l'art militaire étoit regardée comme l'une des recommandations les plus assurées pour ceux qui vouloient obtenir les premières charges de la République.

Les dispositions heureuses de Lucullus firent concevoir des secrets pressentimens de ses talens dans tous les genres : on le crut propre à l'administration des affaires publiques : on vouloit déjà lui donner une preuve de cette confiance en l'élevant aux magistratures. Assuré du suffrage du peuple , si son amitié pour son frere ne lui eût fait envisager comme une satisfaction d'entrer en même tems dans la carrière des hon-

neurs, il auroit pu y être admis ; mais il refusa constamment d'accepter quelque charge que ce fût, avant que ce dernier pût en être pourvu ; comme sa jeunesse l'éloignoit encore des dignités, ce fut un obstacle aux desirs du peuple qui ; dans la suite, contre le bon ordre & les loix établies, les fit questeurs & édiles en même tems.

Cependant lorsque toutes les nations conquises respectoient le plus les ordres du sénat & du peuple romain, la tranquillité dont on jouissoit fut troublée par la guerre des Marfes, que fit naître la prétention des alliés de Rome au droit de suffrage dans ses assemblées ; on les convoquoit de trois différentes manieres, par curies, par centuries, par tribus. Dans les comices par curies de l'institution de Romulus, les seuls habitans donnoient leurs suffrages ; le cens établi par Servius Tullius avoit donné lieu aux comices par centuries ; mais les tribuns jaloux de l'autorité que les patriciens y avoient, voulurent en 265 que tous ceux qui avoient la qualité de citoyen en quelque lieu qu'ils demeurassent, jouissent du droit de suffrage dans une troisieme espece d'assemblée que l'on dénomma comices par tribus : c'étoit au droit d'y voter qu'aspiroient les villes alliées.

On leur refusoit mal-à-propos, disoient-elles,